

Délibération n° 35	Conseil Municipal du 16 décembre 2015
Office municipal du tourisme	Tourisme
<p>Le mercredi 16 décembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 10/12/2015</p> <p>Membres présents : 26</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 7</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 10 Décembre 2015</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Stéphanie DANNE, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p>
<p>Objet : Dissolution de l'association « Office du Tourisme d'Etaples » - récupération par la commune des sommes figurant aux comptes bancaires</p>	
<p>Rapporteur : Mme Laurence CARON – Adjoint au Tourisme</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Dissolution de l'association « Office du Tourisme d'Etaples » - récupération par la commune des sommes figurant aux comptes bancaires</p>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code du tourisme,

Vu les statuts de l'association « Office du Tourisme d'Etaples » enregistrés en Préfecture le 12 octobre 1989,

Considérant :

Que l'association « Office du Tourisme d'Etaples » n'a plus d'objet et n'est plus dirigée depuis de nombreuses années,

Que l'objet même de cette association a été repris en gestion par l'Office municipal du tourisme de la commune d'Etaples-sur-mer,

Que la commune a demandé la dissolution d'office de l'association auprès des services de l'Etat le 7 avril 2014 ainsi que la désignation d'un liquidateur, après avoir constaté la carence des organes de direction de l'association,

Que les services de l'Etat ont indiqué qu'il revenait à la commune de récupérer les sommes sommeillant sur les comptes de la dite association,

Que le montant des sommes présentes sur les comptes courants de l'association était, au 8 avril 2015, de 28 119,92 euros,

Qu'au regard des dispositions de l'article 26 des statuts de l'association, il est prévu qu' en cas de dissolution légale, il sera procédé à la liquidation du patrimoine et que l'actif disponible sera attribué à la commune, à charge pour elle de le répartir entre les associations,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir l'intégralité des sommes présentes sur le compte courant de l'association « Office du Tourisme d'Etaples » et à clôturer le dit compte bancaire.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Le Maire

Philippe Fait



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20151216-35-16122015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2015